

L'an deux mil vingt et un, le 30 janvier à neuf heures trente minutes, se sont réunis en séance publique les Membres du Conseil Municipal de FRELINGHIEN, dans la salle de la Mairie, suite à la convocation qui leur a été faite par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers Municipaux : 19 **Date de la convocation** : 19 janvier 2021

Présents (17) : FIN Marie-Christine, VANDENHOVE Bernard, DELANGHE Yann, SARPAUX-LACROIX Valérie, JOSIEN-DUMORTIER Sylvie, PACAUX Christophe, VERMEERSCH-TRACHE Martine, LEMOINE Catherine, VERSCHAVE Benoit, MOUTON Bruno, HAVRET- LECROARD Corinne, DELZENNE Pierre-François, FIEVET Benjamin, JOVENET Aurélie, SCHOEMAECCKER Daniel, PIAT Frédéric, LAMBIN Pierre.

Absents donnant pouvoir (1), DUHAMEL-PAREIN Eulalie (donnant pouvoir à SARPAUX-LACROIX Valérie)

Absent (1) : VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia

Secrétaire de Séance : JOVENET Aurélie

Objet : Centre de loisirs Février et Avril 2021 – Participation des familles

Madame le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera du Lundi 22 Février 2021 au Vendredi 05 Mars 2021 pour les vacances d'hiver, et du Lundi 26 Avril 2021 au Vendredi 07 Mai 2021 pour les vacances de printemps, de 9h00 à 17h00, avec accueil matin de 7h30 à 9h00 et accueil soir de 17h00 à 18h00 (garderie).

Un sondage auprès des parents sera effectué conjointement aux inscriptions afin de programmer une éventuelle modification horaire pour l'année 2021-2022.

Elle propose à l'assemblée de fixer la participation des familles comme suit :

Forfait 2 semaines - Frelinghinois

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 600	41.00 €	27.00 €	29.00 €
601 à 900	52.00 €	32.00 €	34.00 €
901 à 1200	57.00 €	35.00 €	37.00 €
1201 à 1500	63.00 €	39.00 €	41.00 €
> à 1500	74.00 €	44.00 €	47.00 €

Forfait 2 semaines - Extérieurs

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 900	74.00 €	44.00 €	47.00 €
901 à 1500	81.00 €	49.00 €	53.00 €
> à 1500	91.00 €	59.00 €	63.00 €

Forfait semaine - Frelinghinois

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 600	21.00 €	14.00 €	15.00 €
601 à 900	27.00 €	18.00 €	19.00 €
901 à 1200	32.00 €	21.00 €	22.00 €
1201 à 1500	38.00 €	25.00 €	27.00 €
> à 1500	49.00 €	32.00 €	34.00 €

Forfait semaine - Extérieurs

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 900	49.00 €	32.00 €	34.00 €
901 à 1500	55.00 €	36.00 €	38.00 €
> à 1500	60.00 €	41.00 €	43.00 €

Tarifs garderies (à l'heure) - Frelinghinois

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 600	1.30 €
601 à 900	1.50 €
901 à 1200	1.70 €
1201 à 1500	1.90 €
> à 1500	2.10 €

Tarifs garderies (à l'heure) - Extérieurs

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 900	1.70 €
901 à 1500	2.10 €

> à 1500 2.50 €

En ce qui concerne le tarif de la cantine :

TARIFICATION PROPOSEE :

Frelinghinois maternelle : 4.00 €

Frelinghinois primaire : 4.20 €

Extérieur maternelle : 4.70 €

Extérieur primaire : 4.90 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Tarifs journaliers Centre de loisirs Février et avril 2021 en cas de fermeture liée à la crise sanitaire

La fermeture exceptionnelle de l'accueil de loisirs en Aout 2020 due à la crise COVID, a entraîné des remboursements aux familles (une ou deux semaines remboursées selon les cas).

Il est proposé de fixer un tarif de remboursement journalier si une nouvelle fermeture exceptionnelle du centre de loisirs devait être décidée pour les motifs liés à la crise sanitaire, sachant qu'une journée commencée est une journée à régler.

Les participations journalières des familles sont fixées ci-dessous :

Pour les Frelinghinois inscrits en Forfait 2 semaines

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 600	4.10€	2.70€	2.90 €
601 à 900	5.20€	3.20 €	3.40 €
901 à 1200	5.70 €	3.50 €	3.70 €
1201 à 1500	6.30 €	3.90 €	4.10 €
> à 1500	7.40 €	4.40 €	4.70 €

Pour les extérieurs inscrits en Forfait 2 semaines

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 900	7.40 €	4.40 €	4.70 €
901 à 1500	8.10 €	4.90 €	5.30 €
> à 1500	9.10 €	5.90 €	6.30 €

Pour les Frelinghinois inscrits en Forfait semaine

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 600	4.20 €	2.80 €	3.00 €
601 à 900	5.40 €	3.60 €	3.80 €
901 à 1200	6.40 €	4.20 €	4.40 €
1201 à 1500	7.60 €	5.00 €	5.40 €
> à 1500	9.80 €	6.40 €	6.80 €

Pour les extérieurs inscrits en Forfait semaine

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 900	9.80 €	6.40 €	6.80 €
901 à 1500	11.00 €	7.20 €	7.60 €
> à 1500	12.00 €	8.20 €	8.60 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Club ados pour les vacances de Février et Avril 2021 pour les 11-15 ans – Participation des familles

Le club Ados fonctionnera pour les jeunes de 11 – 15 ans, (limité à 20 Ados) du Lundi 22 février 2021 au Vendredi 05 mars 2021 pour les vacances d’hiver, et du lundi 26 Avril 2021 au Vendredi 07 mai 2021 pour les vacances de Printemps.

Ce club ados proposera des activités diverses : dimension sportive et dimension artistique et fonctionnera de 9h00 à 17h00, le repas étant compris dans le tarif.

Il est proposé à l’assemblée de fixer la participation des familles comme suit :

Forfait semaine – Frelinghinois

Quotient Familial	Forfait semaine en journée complète	soit la journée
0 à 600	50.00 €	10 €
601 à 900	60.00 €	12 €
901 à 1200	70.00 €	14 €
1201 à 1500	75.00 €	15 €
> à 1500	80.00 €	16 €

Forfait semaine - Extérieurs

0 à 900	80.00 €	16 €
901 à 1500	87.00 €	17.40 €
> à 1500	97.00 €	19.40 €

En cas de restrictions supplémentaires dans les activités imposées par les conditions sanitaires, un ajustement tarifaire sera envisagé (abattement de 20%)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années ainsi que les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de trois ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 95 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément aux délibérations du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 et du 11 octobre 2019, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2021 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 400 GWh cumac pour les CEE classiques et 200 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : **Subvention exceptionnelle relative au COVID pour les associations sportives et culturelles frelinghinoise**

Afin de palier au déficit des entrées d'argent par manque d'activités, madame le maire propose une subvention correspondant à 20 % de la somme habituelle allouée à l'année pour les associations suivantes, soit :

	subvention 2020	subvention exceptionnelle
Société de Gymnastique l'U.S.F.....	2 500.00 €	500.00€
Société de Gymnastique l'AVENIR	2 177.00 €	435.00 €
Entente Sportive Frelinghinoise	2 177.00 €	435.00 €
Tennis Club de Frelinghien	2 177.00 €	435.00 €
Association ADMA	1 800.00 €	360.00 €
Association All Dance.....	650.00 €	130.00 €
Jogging Club Frelinghien	650.00 €	130.00 €
Société de Pêche La Carpe Frelinghinoise	510.00 €	102.00 €
Association Familiale de Frelinghien	505.00 €	101.00 €
Section des ACPG 39/45-Amicale des Anciens d'AFN	275.00 €	55.00 €
Amicale Laïque et Association Parents d'élèves Ecole Pasteur	100.00 €	20.00 €
TOTAL :		2 703.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : demande de subvention DSIL : pour la rénovation du Béguinage, situé béguinage de Chapelette à Frelinghien

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le béguinage, situé Béguinage de la Chapelette nécessite des travaux de rénovation, et plus particulièrement d'isolation énergétique.

Les travaux de rénovation thermique comprenant le changement des fenêtres sont éligibles au titre de cette subvention.

Ce projet est en cours d'étude.

Pour aider au financement, elle propose donc de solliciter l'aide de l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local.

Le solde sera financé par nos fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de solliciter l'aide de l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Bénéficiaires de l'IHTS Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	FONCTIONS
Administrative	B	Rédacteurs Territoriaux	. Secrétaires de Mairie . Responsable accueil . Responsable état civil/élections . Responsable comptabilité/payés
	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	. Responsable urbanisme . Secrétariat administratif
Technique	B	Techniciens Territoriaux	. Responsable des services techniques

	C	Agents de Maîtrise Territoriaux Adjoints Techniques Territoriaux	. Agent d'entretien . Responsable des Services Techniques . Agent de restauration . Cuisinier . Agent polyvalent espaces verts . Agent polyvalent technique
Médico-sociale	C	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	. Accompagnement éducatif petite enfance . ATSEM
Animation	B	Animateurs Territoriaux	. Directeur Service Enfance
	C	Adjoints Territoriaux d'Animation	. Directeur/Animateur ACM-Périscolaire . Animateur polyvalent
Culturelle	C	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	. Animateur bibliothèque

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé ou décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 30 janvier 2021

La délibération antérieure portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée

Crédits budgétaires Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Régulariser l'emprunt n°7 737 497 U « Résidence Carton »

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal que la trésorerie d'Armentières a détecté une anomalie sur l'emprunt de la « Résidence Carton ».

En 2015, cet emprunt a été renégocié avec une indemnité de renégociation capitalisée de 2 189.30 €.

En cas d'indemnité de re négociation capitalisée, un mandat au 668 autres charges financières et un titre au 1641 se rapportant à l'emprunt doivent être émis. Il apparait que cela n'a pas été fait.

Nous avons de ce fait une discordance dans le capital restant dû. Sur l'échéance de la banque, il est à ce jour de 44.092,16 € et dans la comptabilité Hélios, il n'est que de 41.902,77 € (un écart de 0.09 € subsistera qui sera soldé à la dernière échéance). Si nous laissons en l'état, il ne sera pas possible d'honorer la dernière échéance.

Afin de régulariser, au lieu d'émettre un titre et un mandat qui auront un impact sur la situation budgétaire de cette année alors que cela concerne une rectification d'un exercice plus ancien, une procédure est prévue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Ayant entendu les explications de Madame le maire, et demande la correction par débit du compte 1068 et par crédit du compte 1641 pour un montant de 2.189.30 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Récupération de ferraille : GALLOO Frelinghien Recyclage 15 rue d'Armentières

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a récupéré de la ferraille pour un montant de 629.41 € (six cent vingt-neuf euros et quarante et un cents) reçu des établissements GALLOO RECYCLAGE, 15 rue d'Armentières.

Elle propose au Conseil Municipal d'encaisser ce chèque et de l'affecter en recettes pour la commune au compte 758 : produits divers de gestion courante

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions